

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 10 DISTRICTS ÉLECTORAUX

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE SHAWINIGAN

Conformément à l'article 16 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), **AVIS** est, par la présente, donné par la greffière, qu'à la séance du 14 mai 2024, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 10 districts électoraux ».

Ce projet de règlement divise le territoire de la municipalité en 10 districts électoraux par une délimitation qui assure un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique. Chaque district est représenté par un conseiller municipal.

1. Description des limites

District électoral 01 (4 397 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Saint-Maurice et de la limite municipale généralement nord (dans l'embouchure de la rivière Matawin); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud, la limite municipale généralement nord-est (en partie dans la rivière Saint-Maurice ou sur sa rive ouest), le pont puis l'avenue de Grand-Mère, l'avenue Chahoon, la 3e Rue, la ruelle Hardy, la 5e Rue, la 5e Avenue, la 8e Rue, le chemin du Parc-National, l'autoroute de l'Énergie (55), la 15e Rue, le chemin de Sainte-Flore, le chemin des Pionniers, le chemin Laperrière, son prolongement en direction nord-ouest, la rive ouest du lac des Piles, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est du tronçon nord-est du chemin du Lac-Canard, le tronçon nord-ouest du chemin du Lac-Canard, les limites sud puis ouest du parc national de la Mauricie, les limites municipales généralement sud-ouest puis nord-ouest puis nord, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral 02 (4 094 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale généralement nord-est et de la route des Défricheurs (153); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, la limite municipale généralement nord-est, le chemin des Daniel, la double ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Tousignant, la voie ferrée longeant le chemin de la Centrale, la rivière Saint-Maurice en contournant par l'ouest l'île des Piles, la limite municipale généralement nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral 03 (3 925 électeurs)

En partant d'un point situé à la triple intersection des chemins des Daniel et du Tour-du-Lac ainsi que de la limite municipale généralement nord-est ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites municipales généralement nord-est puis sud-est, le chemin Lamothe, le rang Saint-Mathieu, la 125e Rue, l'avenue du Capitaine-Veilleux, la rue Régis, l'avenue Ozias-Leduc, la 109e Rue, le boulevard de Shawinigan-Sud, le prolongement en direction nord-est de la rue de Val-Mauricie, cette dernière rue, la limite généralement sud-est du parc Val-Mauricie, la limite municipale généralement sud-ouest dans la rivière Saint-Maurice, la voie ferrée longeant le chemin de la Centrale, la double ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Tousignant, le chemin des Daniel, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district inclut les îles suivantes de la rivière Saint-Maurice : l'île Melville, l'île Banane, l'île Chapdelaine, l'île Frigon, les îles Marchesseault, l'île Henri-Paul-Chevalier, l'île Misaël-Fontaine ainsi que l'île des Hêtres et son petit îlot.

District électoral 04 (4 395 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Régis et de l'avenue du Capitaine-Veilleux; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, l'avenue du Capitaine-Veilleux, la 125e Rue, la 101e Avenue, la 126e Rue, le boulevard de Shawinigan-Sud, la limite nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 3950 boulevard de Shawinigan-Sud, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés nord-ouest puis ouest puis sud-ouest de la rue Arthur-McNicoll, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de l'avenue Milette, la limite sud-ouest de la longue propriété sise au numéro civique 1910 rang Saint-Michel, les limites municipales généralement sud-est puis sud-ouest dans la rivière Saint-Maurice, la limite généralement sud-est du parc Val-Mauricie, la rue de Val-Mauricie, son prolongement en direction nord-est, le boulevard de Shawinigan-Sud, la 109e Rue, l'avenue Ozias-Leduc, la rue Régis, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral 05 (4 034 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection du rang Saint-Mathieu et du chemin Lamothe; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, le chemin Lamothe, la limite municipale généralement sud-est, la limite sud-ouest de la longue propriété sise au numéro civique 1910 rang Saint-Michel, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de l'avenue Milette, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés sud-ouest puis ouest puis nord-ouest de la rue Arthur-McNicoll, la limite nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 3950 boulevard de Shawinigan-Sud, ce dernier boulevard, la 126e Rue, la 101e Avenue, la 125e Rue, le rang Saint-Mathieu, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral 06 (4 643 électeurs)

En partant d'un point situé à l'extrémité ouest du lac des Piles; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rive ouest du lac des Piles, le prolongement en direction nord-ouest du chemin Laperrière, ce dernier chemin, le chemin des Pionniers, la ligne de transport d'énergie électrique située au sud du lac Chrétien, le chemin de la Vallée-du-Parc, l'avenue de la Montagne, la rivière Shawinigan, la rue Bellevue, l'avenue Laflèche, la rue Roy, l'avenue Carrier, la rue Trudel, l'avenue Saint-Marc, l'avenue de la Station, la limite municipale sur la rive nord de la rivière Saint-Maurice et de la baie de Shawinigan, la limite municipale généralement sud-ouest, les limites ouest puis sud du Parc national de la Mauricie, le tronçon nord-ouest du chemin du Lac-Canard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est du tronçon nord-est du chemin du Lac-Canard, la rive ouest du lac des Piles, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral 07 (4 341 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute de l'Énergie (55) et du chemin du Parc-National; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, le chemin du Parc-National, la 8e Rue, la 5e Avenue, la 25e Rue, l'avenue de Grand-Mère, l'autoroute de l'Énergie (55), le chemin de la Vallée-du-Parc, la ligne de transport d'énergie électrique située au sud du lac Chrétien, le chemin des Pionniers, le chemin de Sainte-Flore, la 15e Rue, l'autoroute de l'Énergie (55), et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral 08 (3 794 électeurs)

En partant d'un point situé au centre du pont de l'avenue de Grand-Mère; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rivière Saint-Maurice en contournant l'île Anselme-Fay par l'Est et toutes les autres îles et îlots par l'Ouest, la limite municipale sur la rive généralement nord-ouest de la rivière Saint-Maurice, la limite sud-ouest de la propriété sise au numéro civique 122 rue D.-R.-Wilson, son prolongement en direction nord-ouest dans la ruelle sans nom longeant la voie ferrée, le prolongement de cette dernière ruelle en direction nord-ouest, les limites nord-est puis nord-ouest de la propriété sise au numéro civique 972 boulevard Saint-Sacrement, ce dernier boulevard, le boulevard des Hêtres, le boulevard Hubert-Biermans, l'autoroute de l'Énergie (55), l'avenue de Grand-Mère, la 25e Rue, la 5e Avenue, la 5e Rue, la ruelle Hardy, la 3e Rue, l'avenue Chahoon, l'avenue de Grand-Mère, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral 09 (4 672 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue de la Montagne et du chemin de la Vallée-du-Parc; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le chemin de la Vallée-du-Parc, le boulevard Hubert-Biermans, le boulevard des Hêtres, le boulevard Saint-Sacrement, l'avenue Georges, la rue Dufresne, l'avenue Georges, la ruelle sans nom située au Nord-est de la rue Saint-Paul, l'avenue Defond, la rue Saint-Paul, le boulevard Royal, la rue Trudel, l'avenue Carrier, la rue Roy, l'avenue Laflèche, la rue Bellevue, la rivière Shawinigan, l'avenue de la Montagne, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral 10 (4 383 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Georges et du boulevard Saint-Sacrement; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites nord-ouest puis nord-est de la propriété sise au numéro civique 972 boulevard Saint-Sacrement, le prolongement en direction nord-ouest de la ruelle sans nom longeant la voie ferrée, cette dernière ruelle, son prolongement en direction sud-est dans la limite sud-ouest de la propriété sise au numéro civique 122 rue D.-R.-Wilson, la limite municipale sur la rive généralement nord-ouest de la rivière Saint-Maurice, l'avenue de la Station, l'avenue Saint-Marc, la rue Trudel, le boulevard Royal, la rue Saint-Paul, l'avenue Defond, la ruelle sans nom située au Nord-est de la rue Saint-Paul, l'avenue Georges, la rue Dufresne, l'avenue Georges, et ce, jusqu'au point de départ.

2. Nombre d'électeurs compris dans chaque district

District 01	4 397 électeurs
District 02	4 094 électeurs
District 03	3 925 électeurs
District 04	4 395 électeurs
District 05	4 034 électeurs
District 06	4 643 électeurs
District 07	4 341 électeurs
District 08	3 794 électeurs
District 09	4 672 électeurs
District 10	4 383 électeurs

3. Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.
4. Tout électeur peut, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement établissant la division du territoire de la Ville en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Me Chantal Doucet, greffière
Service du greffe et des affaires juridiques
550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 400
Shawinigan (Québec) G9N 6V3

Le nombre d'oppositions requis pour que la Ville soit obligée de tenir une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement doit être égal ou supérieur à 255 électeurs.

Shawinigan, ce 17 mai 2024

Me Chantal Doucet
Greffière



VILLE DE
SHAWINIGAN

Districts électoraux 2025-2029

